



FICHE DE CONTROLE MEDICO-SPORTIF **2025**

(Il est obligatoire de joindre cette fiche à votre demande de licence sportive annuelle ou 72 heures)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Taille : Poids : Groupe sanguin facteur RH :

Adresse :

Allergie :

Prise de médicaments : NON OUI => si OUI, sont-ils dans la liste des produits « dopants » ? NON OUI

Certaines maladies hémo-cardio-vasculaires (Hémophilie) le diabète (insulino dépendant) l'épilepsie, l'altération de la vision des couleurs, la vision monoculaire, la non intégrité de membres, ainsi que la prise de certains médicaments ou produits répertoriés dans la liste des produits « dopants » sont une cause d'incompatibilité éventuelle avec la compétition motonautique et doivent être signalés à la Commission médicale qui statuera sur présentation des ordonnances correspondantes en cas de traitement médical.

APPAREIL CARDIO-VASCULAIRE :

Auscultation : TENSION ARTERIELLE :/.....

A partir de 60 ans un test d'effort sera demandé tous les 3 ans

APPAREIL RESPIRATOIRE :

Etat de la cage thoracique Peak Flow :

Auscultation :

APPAREIL OSTEO-ARTICULAIRE ET MUSCULAIRE

Etat des membres Supérieur Droit : Gauche :

Inférieur Droit : Gauche :

Appréciation de la musculature corporelle : prothèses éventuelles :

SYSTEME NEUROLOGIQUE :

Anomalies éventuelles : Parésie : Paralyse :

OPHTALMOLOGIE :

Port de lunettes ou de lentilles NON OUI

(si port de lentilles, vous devrez être en possession d'une paire de lunettes en cas de perte d'une ou des deux lentilles pendant la manifestation)

Altération de la vision des couleurs, la vision monoculaire NON OUI

Le Médecin examinateur, soussigné constate que le patient (Nom/Prénom)

Ne présente pas de contre indication pour la pratique du sport motonautique en COMPÉTITION

Présente une contre indication médicale et demande l'avis de la Commission Médicale

Fait à : le

Signature du médecin (obligatoire)

Cachet du Médecin (obligatoire)

IMPORTANT : Toute omission VOLONTAIRE ou non est sous l'entière responsabilité du déclarant

SI UN PILOTE PREND UN TRAITEMENT LORS D'UNE COURSE, IL DOIT IMPERATIVEMENT EN INFORMER LE DIRECTEUR DE COURSE ET ETRE EN POSSESSION DES ORDONNANCES, AFIN DE LES PRODUIRE S'IL Y A UN CONTROLE.